

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN

Par arrêté préfectoral n°2021-224 du 22 avril 2021, est prescrite l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Méthallia sise 7 rue basse ville à Mont-Saint-Martin (08400) en vue d'exploiter une installation d'une unité de méthanisation agricole, à l'adresse «les Comelles» à Mont-Saint-Martin (08400) au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations sont constituées d'une unité de méthanisation agricole (à Mont-Saint-Martin) et de trois stockages déportés de digestats liquides (à Sommepy-Tahure, à Mont-Saint-Martin et à Brécy-Brières).

La consultation du public se déroulera du **lundi 17 mai 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus**.

Cette procédure d'enregistrement s'apparente, dans sa forme, à une « enquête publique allégée » se déroulant sans commissaire enquêteur.

Le préfet des Ardennes et le préfet de la Marne sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'enregistrement, qui peut être assortie de prescriptions particulières.

Le dossier sera accessible au public en mairie de :

- Mont-Saint-Martin – 16 rue des Monts – 08400 Mont-Saint-Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le jeudi de 8h30 à 11h00.
- Brécy-Brières – place du docteur Lancereaux – 08400 Brécy-Brières, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le lundi de 11h00 à 12h00.
- Sommepy-Tahure – 20 rue Foch – 51600 Sommepy-Tahure, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le mardi de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00 et du jeudi au samedi de 11h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sur le site internet de l'État dans la Marne.

Les observations sur le projet devront être consignées sur l'un des registres déposés en mairies de Mont-Saint-Martin, de Brécy-Brières et de Sommepy-Tahure, ou être adressées par écrit à la Préfecture des Ardennes, qui les annexera à l'un des registres, à l'adresse suivante :

Préfecture des Ardennes
DCAT/ bureau des procédures environnementales
1 place de la Préfecture
BP 60002
08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le **22 AVR. 2021**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général.


Christian VEDELAGO